

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 62

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Joncour, Mme Loir, M. Muller et Mme Pollet

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Lors de l'élaboration de ce plan, l'aide à mourir ne peut être évoquée par le médecin ou par le soignant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'en rester au champ d'application de la proposition de loi qui porte exclusivement sur les soins palliatifs.